1687, 10 août : Bail à ferme de deux terres par Nicolas Marion-Lafontaine à Aubin Lambert.

Pour 9 ans à compter de la Saint-Michel (29 septembre) prochaine, Nicolas Marion-Lafontaine loue à Aubin Lambert deux terres de la seigneurie de Lauzon : l'une de 16 ½ x 40 arpents, bornée du côté sud par le preneur, du côté nord par les héritiers de défunt Etienne DeNevers-Brentigny; l'autre de 4 x 40 arpents, joignant d'un côté, les héritiers de DeNevers-Brentigny, de l'autre Jacques Rousseau.
Sur la première terre, il y a une grange de 45 x 25 pieds, faite de pieux de bois les uns sur les autres, sans couverture, ni porte, ni plancher, ni autre chose qu'une batterie; plus une petite maison de pieux en coulisse, de 15 à 16 pieds x 14 à 15 pieds; et une autre maison, neuve, de pareille nature, de 25 x 18 pieds, non encore couverte, sans porte ni plancher; avec une vieille cabane, un vieux hangar et une autre maison sur la grève, avec une allonge de pieux en coulisse, une cheminée de terre et un contrefeu de pierre.
Marion promet de lui donner deux boeufs à la Saint-Michel prochaine, pour faire valoir ces terres.
Aubin Lambert s'engage à entretenir et cultiver les terres en bon père de famille, à réparer les bâtisses, excepté la cabane et le hangar, et à verser à Marion la somme de 300 £ par année, payable en deux versements, moitié à la Saint-Martin (11

1682, 27 décembre : Vente de bois par Aubin Lambert et Jacques Lemeilleur, habitants, de la seigneurie de Maur, à Nicolas Marion-Lafontaine.

Aubin Lambert et Jacques Lemeilleur promettent de livrer à Nicolas Marion, marchand bourgeois de Québec, le 15 juin prochain, 300 madriers de pin de 10 pieds de longueur x 10 pouces de largeur x 2 pouces d'épaisseur, franc sciés, moyennant 120 £.
Lambert a déjà reçu une avance de 30 £; Lemeilleur, 42 £ 11 sols.

Témoins : Jean Soulard; Jacques Turet.

(signé) : Turet nicolas marion

Notaire : Duquet de Lachesnaye, Pierre (1663-1687).

novembre), moitié à la première navigation du printemps, en grains et denrées ou en argent monnayé. Lambert, le preneur, s'engage à mettre en état les deux maisons et la grange, à les couvrir, en déduction du prix des loyers. Les droits de pêche sont accordés à Aubin Lambert avec les claies et agrès de pêche qui sont sur la terre où demeurait François Lavergne, et qui appartenaient aux Mères Hospitalières, à la condition que Lambert défriche et essouche les fardoches des deux terres qui, en ce moment, en sont exemptes.
Enfin, Lambert pourra prendre à son usage tout le bois de chauffage ou de charpente; il pourra même en vendre.

Témoins : Robert de Villeneuve, ingénieur du roi; Jean-Baptiste-Louis Franquelin, hydrographe du roi.

(signé) : francois fleury nicolas marion Villeneuve
J L franquelin

Notaire : Genaple de Bellefonds, François (1682-1709).

Source : Les Lambert-Champagne-Aubin, p. 47